



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 16 décembre 2025

Date d'affichage : 16 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. **RYCKELYNCK J.P.**, Maire + **PERTOLDI C.**, 1ère Adjointe + **MURCIA B.**, 2ème Adjoint + **FERAHTIA A.**, 3ème Adjoint + **LEBBADER D.**, 4ème Adjoint + **CARLIER N.** + **GIRARD J.C** + **PLANTIN M.F.** + **GLORIA D.** + **BUONGIORNO G** + **PERNAK C.** + **CHATELLAIN J.** + **GARCIA M.**

EXCUSES : MM. **LEFEBVRE B.** qui donne pouvoir à **MURCIA B.** + **CASABIANCA M.** qui donne pouvoir à **LEBBADER B.** + **BOCQUILLION R.** qui donne pouvoir à **PERTOLDI C.** + **DELBECQ D.**

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme **PERTOLDI C.**

Quorum : 9

L'ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2025 ;
2. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation ;
3. Suppression de deux postes d'adjoints ;
4. Désignation des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS d'Haveluy ;
5. Subventions aux associations ;
6. Modification du tableau des effectifs – Augmentation du temps de travail de trois emplois permanents ;
7. Attribution du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public ;
8. Règles de modulation d'attribution du RIFSEEP en cas de congé de grave maladie ou de longue maladie ;
9. Instauration de la redevance pour l'occupation PROVISoire du domaine public par les CHANTIERS de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
10. Questions diverses.



Hôtel de Ville
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy
Tel : 03 27 44 20 99

Monsieur le Maire remercie les élus et la représentante de la Voix du Nord pour leur présence.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERTOLDI afin de faire l'appel.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2025

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2025, les élus n'ont émis aucune observation sur le document.

Aussi le Conseil Municipal, **à l'unanimité (16 voix « POUR »)**,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2025.

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 1^{er} décembre 2025, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH l'avenant N°2 à la convention de la mise en place d'un accompagnement de médiation numérique pour les communes et ses habitants.
- En date du 2 décembre 2025, Monsieur le Maire a signé l'acte d'engagement relatif au marché de livraison et fourniture de titres restaurant dématérialisés pour le personnel communal :
Société retenue : UP COOP à Gennevilliers
Intitulé du titre : Carte Déjeuner UP
Accord-cadre à bons de commande :
Pas de seuil annuel minimal / seuil annuel maximal 54 000 €
Durée : 4 ans
Mise à disposition d'un support de paiement dématérialisé : 0 €
Frais de gestion par titre dématérialisé : 0 €.
- En date du 12 décembre 2025, Monsieur le Maire a signé avec la société SOVALDIA de Valenciennes une offre commerciale de location d'un véhicule Citroën C3 électrique aux conditions suivantes :

Durée de location : 60 mois

Montant de l'apport : 560 € TTC

Montant du loyer mensuel : 377,90 € TTC

L'assemblée délibérante prend acte de ces décisions.

Suppression de 2 postes d'adjoints au maire devenus vacants

Monsieur le Maire présente la délibération qui suit et précise que les démissions des deux adjointes ont été reçues en Mairie le 3 décembre dernier avec un retour de la Sous-Préfecture le 9 décembre.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2020-02-02 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre d'adjoints au maire.

Considérant l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule qu'en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint,

Considérant que Mesdames MAYEUX Mariette, 3^{ème} adjointe au maire, et DHAUSSY Laurence, 5^{ème} adjointe au maire, sont démissionnaires de leurs fonctions et de leur mandat de conseillère municipale,

Il est proposé de supprimer ces deux postes d'adjoints et de ramener le corps municipal à 4 adjoints. Les adjoints suivant les rangs des postes supprimés seront promus au(x) rang(s) supérieur(s).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix « POUR »),

Considérant que le nombre d'adjoints peut être ramené à quatre (4) sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée,

Considérant que le Conseil Municipal sera prochainement renouvelé,

DECIDE de supprimer les deux postes d'adjoints devenus vacants et de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire ;

DIT que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte y afférent.

Election des membres au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire présente également cette délibération importante, puisque le CCAS pourra ainsi fonctionner normalement avant son renouvellement en mars prochain.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la démission du Conseil Municipal de Mesdames Mariette MAYEUX, Emmanuelle CLOSSE et de Monsieur Jérôme KRYSZTOF, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération N° 2020-02-07 du 25 mai 2020 du conseil municipal portant à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS,

Monsieur le Maire procède aux opérations de vote.

Liste présentée :

Madame PERTOLDI Claudine

Madame CARLIER Nadine

Monsieur GIRARD Jean-Claude

Madame PLANTIN Marie-Françoise

Monsieur GLORIA Donato

Monsieur BUONGIORNO Grégory

Monsieur CHATELLAIN Jérémy

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Proclame les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de votants : 16 (dont 3 pouvoirs) - Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 16 (16 « POUR »)

La liste a obtenu : 16 voix

Sont élus aux fonctions de membres du Conseil d'administration du CCAS :

Madame PERTOLDI Claudine

Madame CARLIER Nadine

Monsieur GIRARD Jean-Claude

Madame PLANTIN Marie-Françoise

Monsieur GLORIA Donato

Monsieur BUONGIORNO Grégory

Monsieur CHATELLAIN Jérémy

Et déclarent accepter leur mandat.

Subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, pour faire lecture de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal 2025,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
Judo Club Haveluy	390 €	A l'unanimité (16 voix « POUR »)
Jeunesse Sportive Haveluynoise	35 €	A l'unanimité (16 voix « POUR »)
TOTAL.....	425 €	

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget communal.

Mise à jour du tableau des effectifs suite à augmentation supérieure de 10% du temps de travail de trois emplois permanents

Monsieur le Maire présente les 3 délibérations qui suivent.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Actuellement trois emplois permanents d'adjoint d'animation territorial sont inscrits au tableau des effectifs de la commune pour 18 heures hebdomadaires.

Cependant, compte tenu du nombre d'heures complémentaires effectuées par ces 3 agents en raison de l'augmentation des effectifs fréquentant les accueils périscolaires, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail de trois emplois d'adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} février 2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de trois emplois permanents d'adjoint d'animation territorial à 18 heures hebdomadaires, et la création de trois emplois permanents d'adjoint d'animation territorial à raison de 22 heures hebdomadaires correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2025, sur le projet de suppression des trois emplois d'origine,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** de trois emplois permanents d'adjoint d'animation territorial à 18 heures hebdomadaires.
- la **création** de trois emplois permanents d'adjoint d'animation territorial à 22 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix « POUR »),

DECIDE d'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} février 2026.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité des trois emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

ETAT DU PERSONNEL AU 1er FEVRIER 2026

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1	0	1	1	0	1
Directeur général des services	A	1	0	1	1	0	1

FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		11	0	11	9	0	9
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	0	4	2	0	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint administratif	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE (c)		8	9	17	12,36	0	12,36
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint technique	C	6	9	15	11,36	0	11,36
FILIERE MEDICO-SOCIALE (d)		1	0	1	1	0	1
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE ANIMATION (e)		2	5	7	5,03	0	5,03
Adjoint d'animation	C	2	5	7	5,03	0	5,03
TOTAL GENERAL (b+c+d+e)		22	14	36	27,39	0	27,39

Attribution du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Par délibération n°2016-07-07 en date du 16 décembre 2016, il a décidé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP), à destination des agents titulaires et stagiaires, à temps complet, temps non complet et temps partiel, relevant des cadres d'emplois d'attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des ATSEM, et des adjoints territoriaux d'animation ;
- Par délibération n°2017-08-06 en date du 27 novembre 2017, il a décidé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) à destination des agents titulaires et stagiaires, temps complet, temps non complet et temps partiel, relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et des adjoints techniques territoriaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public, à temps complet et non complet relevant des cadres d'emplois susmentionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix « POUR »),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025,

DECIDE d'accorder le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public, à temps complet et non complet relevant des cadres d'emplois susmentionnés.

DIT que la présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} février 2026.

Règles de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de congé de longue maladie et de congé de grave maladie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Par délibération n°2016-07-07 en date du 16 décembre 2016, il a décidé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP), à destination des cadres d'emplois d'attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des ATSEM, et des adjoints territoriaux d'animation ;
- Par délibération n°2017-08-06 en date du 27 novembre 2017, il a décidé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) à destination des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et des adjoints techniques territoriaux.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les règles relatives à la modulation du régime indemnitaire en cas de congés pour raison de santé au sein de la collectivité sont à fixer par délibération, dont le contenu ne peut pas être plus favorable que celui prévu pour la fonction publique d'Etat en vertu du principe de parité prévu à l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.

Sur cette base, tant que le décret n°2010-997 prévoyait une suspension du régime indemnitaire pour les fonctionnaires d'Etat en cas de congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM), une collectivité territoriale ne pouvait pas prévoir le maintien des primes à un agent pendant l'un de ces congés.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, les règles applicables à la fonction publique d'Etat ont été modifiées. Les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider de modifier les règles de modulation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) pendant les périodes de CLM et de CGM, dans la limite des nouvelles dispositions prévues pour la fonction publique d'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix « POUR »),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025,

DECIDE de modifier le paragraphe V « Modalités de maintien ou suppression » des deux délibérations susmentionnées comme suit :

Ancienne rédaction :

« En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. »

Nouvelle rédaction :

« En cas de congé de maladie ordinaire, le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) suit le sort du traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail le versement de l'IFSE est maintenu intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie et de congé de grave maladie, les agents bénéficient du maintien de l'IFSE dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années.

En cas de congé de longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. »

DIT que la présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} février 2026.

Instauration de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les CHANTIERS de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Pour faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce type de chantiers interviendrait au cours de l'année N, il serait possible de percevoir une redevance par la simple émission d'un titre de recettes auquel doit être joint un état des sommes dues, au cours de l'année N+1.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique ;
- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation PROVISoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en fonction du mode de calcul conformément à la partie réglementaire du CGCT susvisée, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix « POUR »),

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance pour l'occupation PROVISoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur Manuel GARCIA, Conseiller Municipal, demande la parole et souhaiterait savoir si la redevance est calculée sur la somme des travaux accomplis.

Monsieur LEBBADER lui précise que la redevance est calculée au mètre linéaire et peu importe le temps des travaux. Il indique également que cette redevance est dérisoire car le montant s'élève à 60 euros.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire tient à remercier les élus, les associations, les commerçants et tous les bénévoles, sans oublier, les personnels administratifs et techniques pour le Marché de Noël du week-end dernier, qui fut une belle réussite.

Cette fin d'année a été très riche en événements pour les enfants avec le spectacle et la distribution des coquilles ainsi que les festivités organisées par les 2 écoles.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et d'en profiter pour passer des bons moments en famille et surtout avec les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures.

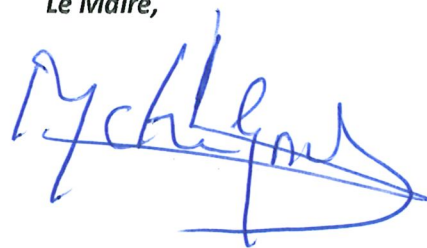
La secrétaire de séance,



Claudine PERTOLDI



Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

